

SOIRÉE D'INFORMATION SUR LA TÂCHE ET L'HORAIRE DU PERSONNEL ENSEIGNANT PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE

Rappel

- Tâche éducative (TE) : toutes fonctions en présence des élèves
- Autres tâches professionnelles (ATP)
 - Heures assignées
 - Temps personnel
 - Journées pédagogiques

Année scolaire et annualisation de la tâche

200 jours du calendrier scolaire = 40 semaines par année :

- 180 jours de classe = 36 semaines avec les élèves
- 20 journées pédagogiques = 4 semaines sans la présence des élèves

32 heures de travail **en moyenne** par semaine :

- $40 \times 32 = 1280$ heures de travail par année

Annualisation de la tâche

Tâche enseignante - Préscolaire et primaire

1280 heures/ an
(Moyenne 32 heures/semaine)

Ce nombre est ajusté proportionnellement
au pourcentage de tâche octroyée

Tâches éducatives (TE)

(23h/sem – 828h/an)

ENSEIGNEMENT

- Activités d'éveil et de formation pour le préscolaire
- Cours et leçons pour le primaire

AUTRES TÂCHES ÉDUCATIVES

- Surveillances autres que l'accueil et déplacement
- Encadrement (Définition [8-6.01 a]) : Intervention auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves visant le développement personnel et social de l'élève et l'invitant à assumer ses responsabilités relativement à sa propre formation)
- Récupération
- Activités étudiantes

La tâche éducative (TE) - PRÉSCOLAIRE

Composante	Types de tâche	Tâche annualisée	Équivalent en tâche hebdomadaire	Équivalent en tâche cycle de 10 jours
Tâche éducative (180 jours de classe)	Activités de formation et d'éveil	810 h/an	22 h 30 min/sem (1350 min/sem)	45 h/cycle (2700 min/cycle)
	Autres tâches éducatives	18 h/an	30 min/sem en moyenne	1 h/cycle en moyenne
	Total	828 h/an	23 h/sem en moyenne (1380 min/sem)	46 h/cycle en moyenne (2760 min/cycle)

Annualisation de la tâche

Tâche éducative – Préscolaire
828 heures/an
(Moyenne 23 heures/semaine)

Activités d'accueil et de formation 810 heures/an (Moyenne 22,5 heures/semaine)	
Autres tâches éducatives 18 heures/an - (30 minutes/semaine)	

La tâche éducative (TE) - PRIMAIRE

Composante	Types de tâche	Tâche annualisée	Équivalent en tâche hebdomadaire	Équivalent en tâche cycle de 10 jours
Tâche éducative (180 jours de classe)	Cours et leçons	Entre 720 et 756 h/an	Entre 1200 et 1260 min/sem	Entre 2400 et 2520 min/cycle
	Autres tâches éducatives	Entre 72 et 108 h/an	Entre 120 et 180 min/semaine en moyenne	Entre 240 et 360 min/cycle en moyenne
	Total	828 h/an	23 h/semaine en moyenne (1380 min/sem)	46 h/cycle en moyenne (2760 min/cycle)

Annualisation de la tâche

Tâche éducative – Primaire
828 heures/ an
(Moyenne 23 heures/semaine)

Cours et leçons Entre 720 et 756 h/an (Moyenne entre 20 et 21 heures/semaine)	
Autres tâches éducatives Entre 72 et 108 heures/an (Entre 2 et 3 heures/semaine)	

Dépassement de la tâche éducative

Suppléance occasionnelle

- Suppléance volontaire ou dépannage
- Obligatoirement compensée monétairement. Paie suivante ou celle d'après, pas plus loin !
- Si votre tâche est de 100%, la rémunération de la période est de 1/1000^e de votre échelle + 33%
- Si votre tâche est inférieure à 100%, la rémunération de la période est de 1/1000^e de votre échelle

Pour les E2 présentant une partie de tâche en suppléance occasionnelle, le paiement des suppléances en excédent de celles prévues à la tâche seront payées à la fin de l'année scolaire. Il est de votre responsabilité de les comptabiliser et d'en aviser votre direction.

Dépassement de la tâche éducative

Autres tâches éducatives

Il est possible que pendant l'année scolaire, la direction vous assigne à des activités faisant partie de la tâche éducative (surveillance de pluie, activité éducative, etc.). Ce surplus de temps doit être compensé monétairement lors du versement de la prochaine paye à moins qu'il ne puisse être compensé en temps en cours d'année.

Lorsque la direction vous assigne à un surplus de tâches éducative, le SERL vous suggère de demander par écrit à votre direction si vous serez rémunéré.e.s ou compensé.e.s en temps. **Il est important de noter toutes vos minutes de dépassement non rémunérées. Si cet ajout n'a pu être compensé en tâche éducative durant l'année scolaire, vous avez droit à une compensation monétaire en vertu du paragraphe C de la clause 8-6.02.**

Il est de votre responsabilité de comptabiliser le temps de travail en tâche éducative et d'en aviser la direction afin de vous faire compenser.

Les autres tâches professionnelles (ATP)

Composante	Types de tâche	Tâche annualisée	Équivalent en tâche hebdomadaire	Équivalent en tâche cycle
ATP	Heures assignées	144 h/an	4 h/semaine en moyenne	8 h/cycle en moyenne
	Temps personnel	200 h/an	5 h/semaine en moyenne	10 h/cycle en moyenne
	Journées pédagogiques	108 h/an (5h 24m par journée)		

Autres tâches professionnelles Assignées

Toutes les heures d'ATP, sauf les heures pour le temps personnel, peuvent maintenant être assignées au moment jugé opportun par la direction. Cependant, le délai pour aviser de l'assignation doit être suffisant pour que la personne soit présente. Il n'y a pas de délai minimum.

Fait partie des ATP :

- La planification et la préparation des cours;
- La correction;
- Le temps de déplacement entre deux établissements des enseignantes et enseignants itinérants;
- La surveillance de l'accueil et des déplacements;
- Le temps requis pour l'insertion professionnelle;
- Le temps requis pour les rencontres avec les intervenants de l'école, les parents, etc.;
- Le temps requis pour les communications avec les parents, les intervenants internes et externes
- etc.

Accueil et déplacement (Horaire type)

	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5	Jour 6	Jour 7	Jour 8	Jour 9	Jour 10
Accueil	●	●	●	●		●	●	●	●	
Période 1	102	102	102	102	●	102	102	102	102	●
Période 2	102	●	102	102	102	●	102	102	102	102
Récréation	●		●	●	●		●	●	●	●
Accueil	●	●		●	●	●	●		●	●
Période 3	102	102		102	102	102	102		102	102
Dîner	●	●		●	●	●	●		●	●
Accueil		●	●	●	●	●		●	●	●
Période 4		102	102	102	102	102		102	102	102
Récréation		●	●	●	●	●		●	●	●
Accueil	●	●	●		●	●	●	●	●	●
Période 5	102	102	102		102	102	102	102	102	102
Sortie	●	●	●		●	●	●	●	●	●

Dépassement des heures d'ATP

Bien que le nombre d'heures d'ATP puisse varier d'une semaine à l'autre, il est de votre responsabilité de vérifier que vous ne dépasserez pas le nombre d'heures assignées annuellement.

Si vous dépassez ce nombre et que vous n'avez pu être compensé en temps au cours de l'année il est maintenant possible d'obtenir une compensation financière pour ce dépassement en vertu de l'annexe LXXI.

Annualisation des ATP Assignation

Toutes les heures d'ATP devant être accomplies durant l'année de travail sont établies par la direction, après consultation de l'enseignante ou de l'enseignant. Néanmoins, le choix de l'enseignante ou de l'enseignant doit être priorisé, la partie patronale ayant reconnu que l'enseignante ou l'enseignant possède maintenant une plus grande autonomie.

Le SERL vous rappelle que vous êtes les mieux placé.e.s pour élaborer et définir votre tâche et n'hésitez pas à revendiquer du temps de planification, de préparation et de correction à l'intérieur de vos ATP.

MÉCANISME DE RÉOLUTION DES DIFFICULTÉS

Contestation de la tâche assignée

Si après discussion avec la direction vous n'êtes pas satisfait de la tâche que l'on vous a accordée, et ce pour n'importe quel motif (refus d'accorder du temps pour la planification, la préparation, la correction, imposition d'un comité pour lequel vous n'avez pas d'intérêt, etc.), vous pouvez la contester. Il vous suffit de compléter le formulaire que vous trouverez à l'adresse suivante :

<https://sregionlaval.ca/dossiers/#section1>

Annualisation de la tâche

Autres tâches professionnelles (ATP)
452 heures/ an

	ATP assignées 144 heures/an (Moyenne 4 heures/semaine)
	Temps personnel 200 heures/an (Moyenne 5 heures/semaine)
	Journées pédagogiques 108 h/an 5h 24m par journée pédagogique

Le travail personnel (TP)

Anciennement le temps de nature personnelle (TNP)

Composante	Types de tâche	Tâche annualisée	Équivalent en tâche hebdomadaire	Équivalent en tâche cycle
Travail personnel (200 jours du calendrier)	Activités identifiées par l'enseignante ou l'enseignant (Comprend 3 rencontres de parents et 10 rencontres collectives)	200 h/an	5 h/semaine en moyenne	10 h/cycle en moyenne

Choix du moment où s'effectue le TP

Simple rappel pour vous indiquer que l'enseignante ou l'enseignant choisit les tâches à accomplir et le moment où accomplir ces travaux. On rappelle que vous pouvez effectuer du TP pour le temps excédant 50 minutes lors de toutes périodes de repas.

Choix de l'endroit où s'effectue le TP

En 2026-2027, l'enseignante ou l'enseignant pourra déterminer le lieu où seront effectuées toutes les heures prévues pour le TP.

L'horaire de travail

L'horaire de l'enseignante ou de l'enseignant du primaire et du préscolaire comprend les périodes de cours et de leçons ou d'activités d'éveil et de formation de la tâche éducative et toutes assignations récurrentes. (exemple pour le primaire, ATP fixée par la direction, **accueil et déplacement**)

Il ne devrait pas y avoir d'autres activités inscrites à l'horaire puisque :

- Les moments pour l'accomplissement de l'encadrement sont laissés à votre discrétion;
- Certaines minutes relevant des ATP pourraient ne pas être fixées à l'horaire;
- Le temps requis pour le TP n'est pas fixé à l'horaire.

Il est à noter que l'enseignante et l'enseignant sont considéré.e.s au travail même lors des pauses ou des récréations des élèves malgré l'absence d'assignation par la direction à d'autres types de tâches.

Période de repas, heures et amplitude de travail

Petit rappel concernant la période de repas : au préscolaire et au primaire, cette dernière est d'une durée de 75 minutes, à moins d'entente différente entre le CSSL et le syndicat.

Les enseignantes et les enseignants peuvent tout de même effectuer du TP pour la partie excédentaire à 50 minutes. **Aucune autre fonction (ex. rencontres déterminées par l'employeur, activités étudiantes, etc.) ne peut être assignée à ce moment.**

L'horaire de travail du personnel enseignant débute 20 minutes avant celui des élèves (période 1) et se termine au plus tard 75 minutes après la fin de l'horaire des élèves (période 5) (8-5.05). Cependant, l'équipe d'enseignant.e.s peut interchanger ces modalités après entente entre le CSSL et le syndicat sur une proposition faite en ce sens adoptée au 2/3 des enseignantes et enseignants. Ces 20 et 75 minutes sont cependant des limites immuables.

L'amplitude hebdomadaire est de 35 heures.

Conclusion

Nous sommes conscients que le respect de ces paramètres vous demandera d'être alertes et pourra nécessiter d'y consacrer un certain temps notamment pour noter les dépassements de tâche. Néanmoins, rappelez-vous que le but visé par les parties négociantes était de ne pas alourdir la tâche.

Nous savons que certaines périodes de l'année demandent un grand investissement en temps. Il faudra prévoir qu'à d'autres moments vous pourrez bénéficier d'une tâche allégée.

Pour toute question ou tout conflit avec vos supérieurs, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Bonne année scolaire!

Tâche annuelle 1280 h/ān au préscolaire
En moyenne 32 heures/semaine

Soirée d'information sur la tâche

9 septembre 2026

Annualisation de la tâche

Tâche annuelle 1280 h/an au primaire
En moyenne 32 heures/semaine

Cours et leçons Entre 720 et 756 heures/an (En moyenne entre 20 et 21 h/sem)	ATP assignées 144 heures/an (Moyenne 4 heures/semaine)
	Temps personnel 200 heures/an (Moyenne 5 heures/semaine)
	Journées pédagogiques 5h 24m par journée pédagogique
Autres tâches éducatives Entre 72 et 108 heures/an Entre 2 et 3 heures/semaine	